

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET
Damien, POULET Nathalie, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) a étudié
la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous, intitulée :

Enfouissement Route de Torgue - affaire n°18-003-484

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le
concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	144 388 €
Montant total des financements externes	110 054 €
Participation aux frais MO du SEDI	1 038 €
Contribution prévisionnelle aux investissements	33 296 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution
par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après
études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement
prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	144 388 €
Financements externes	110 054 €
Participation prévisionnelle globale	34 334 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du
SEDI pour.....1 038 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Enfouissement Route de Torgue - affaire n°18-003-484

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC de	52 593 €
Montant total des financements externes	3 000 €
Participation aux frais de MO du SEDI	2 504 €
Contribution aux investissements	47 089 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	52 593 €
Financements externes	3 000 €
Participation prévisionnelle globale	49 593 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour.....2 504 €



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous, intitulée :

EP Route de Torgue - affaire n°18-004-484

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	17 936 €
Montant total des financements externes	13 409 €
Participation aux frais MO du SEDI	256 €
Contribution prévisionnelle aux investissements	4 271 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au SEDI,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	17 936 €
Financements externes	13 409 €
Participation prévisionnelle globale	4 527 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour.....256 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

DENEIGEMENT D'ESPACES PRIVES
CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le déneigement des espaces privés n'est pas de la compétence des communes qui peuvent ne pas assurer ce service. Chacun doit donc s'organiser pour assurer le déneigement et le salage des endroits dangereux dans sa propriété avec la possibilité d'aide d'une société ou des services municipaux via la signature d'une convention de déneigement.

Il poursuit en précisant que deux lotissements ne sont pas encore incorporés au domaine public.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention pour que la commune assure le déneigement des espaces communs de ces lotissements dans la mesure où l'importance des chutes de neige permette au chasse-neige d'assurer en premier lieu le dégagement des voies publiques.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention ci-après annexée.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec les parties intéressées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET
Damien, POULET Nathalie, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.



DECISION MODIFICATIVE N° 3

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits en section de fonctionnement.

Objet	Dépenses		Recettes	
	chapitre/ article	montant euros	chapitre/ article	montant euros
Personnel non titulaire	064/6413	14 500		
Autres attribut° et participations			074/7488	5 500
Taxe add. Droits mutation			073/7381	9 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 500		14 500

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET
Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

14 JAN. 2019

REHABILITATION DE L'EGLISE - AVENANTS N°1

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application
de la délibération du conseil municipal n°44 du 26 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Zonta Michèle :

- Etat très dégradé de nombre de pierres de taille qu'il faut remplacer (ce constat était très difficile à prévoir du fait de la difficulté d'accès et tant que les travaux de nettoyage ne soient engagés) ;
- Il était initialement prévu de réemployer les tuiles canal existantes en couvert. Suite à l'échantillon parfait réalisé in situ, le remplacement total des tuiles s'avère apporter une haute qualité et des garanties à l'ouvrage.
- Il était initialement prévu de piquer et de refaire à fond les enduits intérieurs de l'église. Suite à la dépose des soubassements « coco » et après examen par les entreprises des lots 1 et 7, il s'avère que ces supports peuvent être rénovés qualitativement sans les supprimer complètement et d'abandonner le piquage à fond.

Après en avoir délibéré, décide de :

- **CONCLURE** les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

Lot n°	Attributaire	Objet	Marché initial € HT	Avenant n°1	Marché total € HT
01	Annequin Frères	maçonnerie VRD	111 584.80	- 11 610.00	99 974.80
02	Annequin Frères	charpente couverture zinguerie	54 465.00	+ 3 234.00	57 699.00
07	Amara	plâtrerie peinture	15 404.55	+ 12 854.88	28 259.43

- **PERMETTRE** au Maire de signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET
Damien, POULET Nathalie, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.



INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités
de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 fixant le
montant des indemnités de fonction des élus par référence à l'indice 1015,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret
n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération
des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités
territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

- **FIXE** les indemnités de fonction des élus en tenant compte de la charge
des délégations, fonctions et astreintes :

	% de l'indice terminal	
Maire, Kéchichian Max	41.40	
1ère Adjointe, Crivelli Janine	13.94	
2ème Adjoint, Carcel Raymond	13.94	
3ème Adjointe, Zonta Michèle	11.15	
4ème Adjoint, Parpette Laurent	11.15	
5ème Adjoint, Léger Joëlle	9.00	
conseillers municipaux	3.56	X7

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET
Damien, POULET Nathalie, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.



INDEMNITE DE CONSEIL
DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Buttet Jean-François comptable du trésor, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il ajoute que cette indemnité présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Buttet Jean-François pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

VU la loi n° 213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

VU le décret n°979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

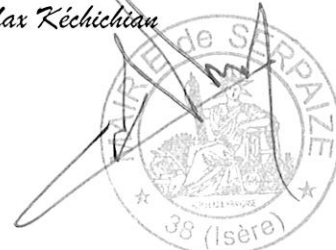
VU l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur Buttet Jean-François, comptable public.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET
Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.



CARAVAN'JAZZ 2018

Caravan'Jazz est un spectacle vivant organisé par les communes de la vallée de la Sévenne, les MJC et comités des fêtes et avec le soutien de ViennAgglo et de Rhône-Pluriel.

Pour l'année 2018, le spectacle s'est déroulé sur la commune de Villette de Vienne.

Chaque commune participe au financement de ce spectacle et l'Assemblée est appelée à valider le montant de sa participation qui s'élève à 300 euros suivant bilan transmis par le comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser sa participation au spectacle Caravan'Jazz 2018 sous forme de subvention au comité des fêtes de Villette de Vienne pour un montant de 300 euros.
- **DIT** que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle,
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU
Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET
Damien, POULET Nathalie, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.



CREATION DE QUATRE POSTES
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique qu'il convient de reprendre une délibération pour le recours à des agents non titulaires à l'accueil périscolaire et à la cantine. Ces postes ont des horaires fractionnés dans la journée au vu de la nécessité de ces services (matin, midi, soir) et cela rend le recrutement très difficile car peu attrayant pour les candidats et de fait les mouvements de personnel sur ces postes sont réguliers.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2019 de quatre postes non permanents pour faire face aux besoins d'activité à l'accueil périscolaire et à la cantine. Ces postes feront référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures maximum.
- **ACCEPTE** que ces emplois soient occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée comprise entre le 1^{er} septembre et le 7 juillet inclus (période scolaire).
- **DIT** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget chaque année.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS
NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des congés sur la période estivale du 15 juin au 15 octobre, il est nécessaire de renforcer le service technique qui n'est composé que de deux agents ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

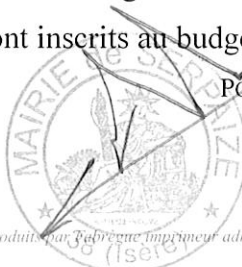
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- **CREE** à ce titre deux emplois maximum à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent à la voirie, aux bâtiments et aux espaces verts.
- **CHARGE** le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget chaque année.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REEMPLACEMENT

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **CHARGE** monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Max Kéchichian



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,

En exercice	19
Présents	13
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, ROCHE Davy, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTE EXCUSEE : CRIVELLI Janine.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : GATEL Céline.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 novembre 2018 saisi sur les critères d'évaluation,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

.../...

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur (*liste non exhaustive*) :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques,
 - Compétences techniques liées au poste
 - Qualité du travail effectué
 - Sens de l'organisation, respect des délais
 - Esprit participatif, force de proposition
- Les qualités relationnelles
 - avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe)
 - avec la hiérarchie (élus et/ou responsables)
 - avec les usagers
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
 - Organisation du travail de l'équipe
 - Prévention et gestion des conflits
 - Qualité du travail collectif
 - Force de proposition

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Le Maire,
Max Kéchichian*

